



Conseil Général
Département du Nord

Direction Générale Adjointe
chargée de l'Enseignement, du
Patrimoine et des Infrastructures

Goelzin, le 22 Février 2008

Direction de la Voirie Départementale

Unité Territoriale de DOUAI

M I S E
92, Avenue Pasteur
BP 20039
59831 - LAMBERSART CEDEX -

Réf. : MP / JDB / 2008-0127
Affaire suivie par : Michaël PELICIER

A l'attention de Monsieur LOISEL

OBJET : Opération DOI 001 - Déviation de la RD 120 sur le territoire de
la commune d'AUBY -

Monsieur,

Les dossiers de la loi sur l'eau de l'opération visée en objet vous ont été
déposés dans vos services le Mercredi 20 Février 2008, pour instruction.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

SPE 59 / REÇU LE

10 MARS 2008

N° 282

Le Responsable de l'Unité Territoriale de Douai


Edouard SKOWRON

SPE 59 / REÇU LE

13 AOUT 2008

N° 381



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le

23 AVR. 2009

Monsieur le Président
du Conseil Général du Nord
Direction de la Voirie Départementale
RD 643 Goeulzin BP 06

59169 CANTIN

Référence : 59-2008-00120 - PK-N° 229/SPE59
Vos réf. :

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement : Déviation de la
RD 120 sur la commune d'Auby

Monsieur le Président,

En vertu de l'article R.214.35 du Code de l'Environnement : « le délai accordé au Préfet par l'article L.214-3 pour lui permettre de s'opposer à une opération soumise à déclaration est de deux mois à compter de la réception d'une déclaration complète », la complétude devant être étudiée dans la première quinzaine tout au plus.

Le dossier déposé par le Conseil Général du Nord en date du 21/02/2008 concernant l'opération de déviation de la RD 120 sur la commune d'Auby a bénéficié, par conséquence, d'une autorisation tacite.

En cas de contrôle, vous voudrez bien communiquer le n°59-2008-00120 caractéristique du dossier ci-dessus mentionné.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du SDPE du Nord,
Le Chef de Cellule,

p.i.

CATHERINE THOMAS

C. Duilleul

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Référence : 59-2008-00120 *290/5PE 59*

Vos réf. :

Affaire suivie par :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Déviation de la RD 120 sur la commune d'Auby

Lammersart, le 23 AVR. 2009

Mairie d'AUBY

3, rue du Général De Gaulle

59950 AUBY

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CONSEIL GENERAL DU NORD - direction de la Voirie Départementale en date du 21/02/2008 concernant l'opération suivante :

DEVIATION DE LA RD 120 SUR LA COMMUNE D'AUBY,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

A LILLE, le

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Chef de Service Départemental de Police de l'Eau,

Le Chef de Cellule,

p.i.

Catherine THOMAS

S. Sub. Meunier

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

PJ : Un dossier
Copie du récépissé de déclaration
Copie du courrier d'accord sur le dossier

92, avenue Pasteur BP 20039 59831 Lammersart Cedex - Tel : 03 20 00 50 59 - Fax : 03 20 93 11 20

SN-Nord-PdC-AEAU-SPE59@developpement-durable.gouv.fr